

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Nelly GINESTET, le Maire

Date de convocation : 30 septembre 2025

Etaient Présents : GINESTET Nelly, CAVAILLE Jude, SUTERA Géraldine, DEPEYROT Laurent, RIVIERE Marie-Pierre, CUBAYNES Jean-Claude, NOUGARET Thierry, IDEZ Alain, BONNET Rose-Marie, VERMANDE Sylvain, PERIE Caroline, VERDIE Nicole, BENNE Didier JOUGLAS Jean-Luc, POMPOUGNAC Dominique

Dominique POMPOUGNAC a été élu secrétaire de séance

N° d'ordre : DE_030_2025

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Le Maire expose :

VU la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

Date de transmission de l'acte: 07/10/2025

Date de réception de l'AR: 07/10/2025

046-214601056-DE_030_2025-DE

AGEDI

Numéro d'identification : 54030

IMPRIM'VERT®

VU l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0

Abstention décide d'émettre l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATION :

- 1- *L'extension ne devra pas dépasser une superficie supérieure à 20% de l'existant :* proposition de précision quant à la notion d'existant en intégrant la notion d'emprise au sol.
- 2- *Toitures : Les couvertures en chaume, en bois, en tuiles plates ou canal, devront être rénovées à l'identique :* proposition d'intégrer une nuance en fonction du niveau de dégradation de la toiture afin de prendre en compte la faisabilité de la rénovation ainsi que son coût.
- 3- *Cas de murets de pierre naturelle : Les murets en pierre seront conservés ou rénovés à l'identique. Il est admis une dérogation lorsqu'un accès est nécessaire pour l'activité agricole :* proposition que la dérogation se limite au besoin du passage de l'activité agricole afin de conserver un maximum de linéaire de muret.

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Dominique POMPOUGNAC

Le Maire,
Nelly GINESTET

Certifié exécutoire le : 07 OCT. 2025
Publié ou notifié le : 07 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Date de transmission de l'acte: 07/10/2025
Date de reception de l'AR: 07/10/2025
046-214601056-DE_030_2025-DE
A G E D I